



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	59
Votants par procuration	5
Absents	17
Total des votes	54

5.2

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

**ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. GIRARD, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEMBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme QUERUEL, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme TEMAGOULT, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISSEN, M. HERVIEU, Mme VIEVILLE, M. BISSON, M. BOGDANSKI, M. VAST, M. FOU COURT, M. LEROUX, M. RABEL, Mme DUHAMEL, Mme GLEMOT, Mme MARIE

**ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

MME DA SIVLA A M. LEROUX, M. TIHY A MME DUHAMEL, MME QUERUEL A M.MARIE , M. MAUVIEUX A MME ARSON, M. DROUET A MME VIEVILLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. HERVIEU

**N°DEL\_0053\_2026 Composition du Bureau Communautaire**

Le Bureau Communautaire (appelé bureau exécutif au sein de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle) constitue l'un des trois organes de l'établissement public de coopération intercommunale, à côté du Président et du Conseil Communautaire.

La composition du bureau et ses attributions sont fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Ainsi, celui-ci peut être composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les modifications de gouvernance, tel qu'un changement d'exécutif sont l'occasion d'en redéfinir la composition pour l'adapter au projet de territoire et aux compétences exercées.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;


**CONSIDÉRANT** l'élection de la nouvelle Présidente et des nouveaux vice-Présidents de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) ;

**CONSIDÉRANT** que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **DE FIXER** comme suit la composition du Bureau exécutif de la CCPAVR :
  - La Présidente ;
  - 10 vice-Présidents ;
  - 5 conseillers communautaires délégués.
- **DE PRENDRE** acte que d'autres Conseillers communautaires pourront par ailleurs, sur invitation de la Présidente, assister ponctuellement avec voix consultative aux séances lors desquelles sont traités des sujets touchant directement leurs communes

Pont-Audemer, le 14 avril 2026  
la Présidente  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Carole DE ANDRES

